

543. — 20 MAI 1847. — Loi qui alloue au budget du département de l'intérieur, pour l'exercice 1846, un crédit supplémentaire de 160,953 fr. 45 c. (1) (Monit. du 28 mai 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dépenses du département de l'intérieur, pour l'exercice 1846, fixé par la loi du 15 juin de la même année (*Moniteur* du 19 juin 1846), est augmenté de la somme de cent soixante mille neuf cent cinquante-trois francs quarante-trois cent. (fr. 160,953-43), répartie comme suit :

1^o Secours dus sur le fonds de non-valeurs.

Quarante-six mille quarante-quatre francs cinquante centimes, pour secours restant dus aux personnes qui sont réduites à la détresse, par suite d'événements de force majeure, pendant l'année 1846.

2^o Indemnités dues pour bestiaux abattus et service vétérinaire.

Cent quatorze mille neuf cent huit francs quatre-vingt-treize centimes, pour indemnités dues pour bestiaux abattus et pour frais de route et de séjour relatifs au service vétérinaire.

Ces collocations formeront les art. 1 et 2 du chap. XXV du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1846.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. le comte de Theux.

544. — 20 MAI 1847. — Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets de l'intérieur des exercices 1846 et 1847 (2). (Moniteur du 28 mai 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du département de l'intérieur, pour l'exercice 1846, fixé par la loi du 15 juin de la même année (insérée au *Moniteur* du 19 juin 1846), est augmenté de

la somme de deux cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-quatre francs quatre-vingt-dix centimes (256,284 fr. 90 c.), répartie comme suit :

1^o Fourniture d'exemplaires des exposés des situations administratives des provinces et des recueils des procès-verbaux des séances des conseils provinciaux.

Cinq mille neuf cent vingt-quatre francs quarante et un centimes, pour payer la part contributive du gouvernement dans l'acquisition de 300 exemplaires des exposés des situations administratives des provinces et d'un même nombre de recueils des procès-verbaux des séances des conseils provinciaux (1845) distribués aux membres des chambres législatives et aux principales administrations du royaume. fr. 5,924 41

Cette allocation formera l'art. 1^{er} du chap. XXIV du budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1846.

2^o Frais de voyages dus à des commissaires d'arrondissement : deux mille quatre cent quatre-vingt-deux francs cinquante centimes, pour frais de tournées restant dus à des commissaires d'arrondissement des provinces de Hainaut et de Luxembourg. 2,482 50

Cette allocation formera l'art. 2 du chapitre XXIV.

3^o Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.

Douze mille cinq cents francs pour faire face aux dépenses excédant le crédit alloué à l'art. 2 du chap. XIX du budget de 1846. . . . fr. 12,500 00

Cette allocation formera l'art. 3 du chap. XXIV.

4^o Service de santé. — Dépenses restant dues.

A. Douze mille francs pour payer les dépenses résultant de la confection des médailles accordées en 1845 pour la vaccine. . . . fr. 12,000 00

B. Treize mille neuf cent quatre-vingt-neuf francs cinquante centimes, pour secours aux

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 avril 1847. — Discussion, sans rapport préalable, et adoption le 6 mai par 53 voix et une abstention.

Rapport au sénat par M. de Neckere le 8 mai. — Discussion les 10 et 11 mai, et adoption dans cette dernière séance à l'unanimité des voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants les 27 janvier et 29 avril 1847. — Rapport par M. de Brœuckère le 10 mars et par M. Biébuyck le 30 avril. — Discussion et adoption le même jour par 57 voix contre 5.

Rapport au sénat par M. Delfaille le 6 mai. — Discussion et adoption le 11 mai à l'unanimité.

communes dans lesquelles des épidémies ont régné en 1846, et pour rémunérer les services rendus à l'occasion de ces épidémies fr. 13,989 50

C. Trois mille quatre cent trente-deux francs pour payer les sommes restant dues aux membres de la commission de révision de la pharmacopée, pour droit de présence en 1845 et 1846. fr. 3,432 00

Total . . . fr. 29,421 50 29,421 50

Ces allocations formeront les *litt. A, B et C* de l'art. 4 du chap. XXIV.

5^o Frais de la commission de liquidation des indemnités pour pertes occasionnées par les événements de guerre de la révolution.

Deux mille cent soixante francs, pour payer l'excédant des dépenses de la commission de liquidation des indemnités, pour réparation des pertes occasionnées par les événements de guerre de la révolution . . fr. 2,160 00

Cette allocation formera l'art. 5 du chap. XXIV.

6^o Frais de milice.

Seize cent trente et un francs quarante-sept centimes, pour payer des dépenses relatives à la milice et qui n'ont pu être soldées, à cause de l'insuffisance des crédits votés . . fr. 1,631 47

Cette allocation formera l'art. 6 du chap. XXIV.

7^o Matériel du ministère de l'intérieur.

Trente-cinq mille huit cent quarante-sept francs soixante et seize centimes, pour payer les excédants des dépenses du matériel de l'exercice 1845 et des années antérieures. fr. 35,847 76

Cette allocation formera l'art. 7 du chap. XXIV.

8^o Frais, dépens et indemnité résultant du procès avec le sieur Panigada.

Six mille neuf cent douze francs cinquante-huit centimes, pour payer les frais, dépens et indemnité résultant du procès avec le sieur Panigada, relativement au contrat fait avec lui pour l'établissement d'une

ferme-modèle pour la culture du maïs fr. 6,912 58

Cette allocation formera l'art. 8 du chap. XXIV.

9^o Fonds d'agriculture.

Seize mille cinq cent quatre-vingt-neuf francs trente centimes, pour payer des frais de voyages dus à des médecins vétérinaires pour l'année 1845, et des indemnités dues pour bestiaux abattus en 1844 et 1845. fr. 16,589 30

Cette allocation formera l'art. 9 du chap. XXIV.

10^o Frais de confection et d'impression du rapport triennal sur l'instruction primaire, neuf mille six cents francs. fr. 9,600 00

Cette allocation formera l'art. 10 du chap. XXIV.

11^o Supplément de subside aux communes pour le service de l'instruction primaire, cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-treize francs cinquante-huit centimes. fr. 54,493 58

Cette allocation formera l'art. 11 du chap. XXIV.

12^o Primes accordées pour l'importation et la vente des pommes de terre destinées à la plantation en 1846, soixante-huit mille huit cent vingt-cinq francs soixante et onze centimes fr. 68,825 71

Cette allocation formera l'art. 12 du chap. XXIV.

13^o Dépenses arriérées du matériel de l'administration provinciale d'Anvers, pendant les années 1843 à 1845, neuf mille huit cent quatre-vingt-seize francs neuf centimes. . fr. 9,896 09

Cette allocation formera l'art. 13 du chap. XXIV.

Total 256,284 90

Art. 2. Le budget des dépenses du département de l'intérieur, pour l'exercice 1847, est augmenté d'une somme de douze mille cinq cents francs (fr. 12,500) pour le piédestal de la statue du prince Charles de Lorraine.

Cette allocation formera l'art. 12 du chapitre XVIII.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. le comte de Theux.